

**PROCÈS-VERBAL de l'Assemblée ORDINAIRE** de la Société de transport de Lévis, tenue au 2175, chemin du Fleuve à Lévis, le jeudi vingt-sept (27) avril 2023  
18h

**SONT PRÉSENTS :**

M. Steve Dorval, Président  
M. Michel Turner, Administrateur  
M. Serge Bonin, Administrateur  
Mme Isabelle Demers, Administratrice  
Mme Cindy Morin, Représentante des usagers du T.A.  
Mme Francine Marcoux, Trésorière

**SONT ABSENTS :**

M. Michel Patry, Vice-président  
M. Serge Côté, Administrateur  
Mme Marjorie Guay, Représentante des usagers du T.C.  
M. Jean-François Carrier, Directeur général et secrétaire

**- ORDRE DU JOUR -**

---

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Période de questions
3. Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire tenue le 6 avril 2023
4. Adoption du règlement numéro 176 - Tarification spéciale pour la période du 22 juin au 4 septembre 2023 inclusivement
5. Autorisation de procéder aux appels d'offres publics et sur invitation nécessaires pour des services professionnels requis pour l'adaptation du garage Saint-Omer en vue de l'arrivée des premiers autobus électriques
6. Autorisation de procéder à appel d'offres public pour l'acquisition d'uniformes pour les chauffeurs, superviseurs et contremaîtres
7. Octroi d'un contrat à Référence Systèmes pour le soutien informatique
8. Octroi d'un contrat à Desjardins Chevrolet pour l'acquisition d'une camionnette  $\frac{3}{4}$  tonne destinée à l'entretien des aribus
9. Nomination de deux superviseurs au service de l'exploitation
10. Dépôt du rapport des dépassements de coûts autorisés
11. Dépôt de l'état des revenus et dépenses pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars 2023
12. Amendements budgétaires pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars 2023

13. Comptes payables

14. Certificat des responsabilités statutaires

15. Points divers

*a) Autorisation de procéder à un appel d'offres public pour retenir les services d'un centre des opérations de sécurité (SOC)*

16. Période de questions

17. Levée de l'assemblée

---

## 1. Adoption de l'ordre du jour

### RÉSOLUTION 2023-056-

Il est proposé par monsieur Serge Bonin  
appuyé par madame Isabelle Demers  
et résolu unanimement

**QUE** l'ordre du jour de l'Assemblée ordinaire du jeudi 27 avril 2023 soit adopté **en ajoutant** au point divers 15, le sujet suivant :

*15a) Autorisation de procéder à un appel d'offres public pour retenir les services d'un centre des opérations de sécurité (SOC)*

**Adoptée-**

---

## 2. Période de questions

*Aucune*

---

## 3. Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire tenue le 6 avril 2023

### RÉSOLUTION 2023-057-

Il est proposé par monsieur Michel Turner  
appuyé par madame Cindy Morin  
et résolu unanimement

**QUE** le procès-verbal de l'assemblée ordinaire tenue le 6 avril 2023 soit adopté tel que déposé.

**Adoptée-**

**4. Adoption du règlement numéro 176 - Tarification spéciale pour la période du 22 juin au 4 septembre 2023 inclusivement**

**RÉSOLUTION 2023-058-**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 176**

**Régissant la tarification « passage simple en monnaie exacte » pour la période du 22 juin au 4 septembre 2023 inclusivement pour les clientèles du transport régulier et du transport adapté qui utilisent les services de la Société de transport de Lévis.**

**ATTENDU QU'** en vertu de l'article 90 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun, chapitre S-30.01*, la Société de transport de Lévis (ST Lévis) établit par règlement les différents titres de transport et en fixe les tarifs selon les modalités pour les catégories d'usagers qu'elle détermine ;

**ATTENDU** la volonté de promouvoir l'utilisation du réseau de la ST Lévis ainsi que la fréquentation des événements touristiques se tenant à Lévis durant la période estivale 2023 ;

**ATTENDU** la recommandation de la Direction générale ;

Il est proposé par monsieur Serge Bonin  
appuyé par monsieur Michel Turner

et résolu unanimement

**QUE** le Conseil d'administration de la Société de transport de Lévis décrète ce qui suit :

**Pour la période du 22 juin au 4 septembre 2023 inclusivement**

Tarif applicable en tout temps

Passage simple en monnaie exacte 2.00\$

Passage simple (enfant 11 ans et moins) Gratuit

Cette nouvelle tarification s'applique à l'ensemble des services offerts par la Société de transport de Lévis sur le territoire de la Ville de Lévis et de la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon.

## Entrée en vigueur

La tarification découlant de l'adoption du règlement numéro 176 entrera en vigueur aux dates stipulées.

---

Steve Dorval  
Président

---

Jean-François Carrier  
Secrétaire

**Adoptée-**

---

### **5. Autorisation de procéder aux appels d'offres publics et sur invitation nécessaires pour des services professionnels requis pour l'adaptation du garage Saint-Omer en vue de l'arrivée des premiers autobus électriques**

#### **RÉSOLUTION 2023-059-**

**ATTENDU** la nécessité pour le service d'entretien de mettre en place des mesures de conversion pour la propulsion électrique dans le garage actuel pour permettre la recharge des premiers autobus électriques dès 2025;

**ATTENDU** la recommandation du Directeur de l'entretien et de l'ingénierie à la Direction générale ;

**ATTENDU** la recommandation de la Direction générale ;

Il est proposé par madame Isabelle Demers  
appuyé par monsieur Serge Bonin  
et résolu unanimement

**QUE** ce Conseil autorise la direction générale à procéder aux appels d'offres publics et sur invitation nécessaires pour les services professionnels requis pour l'adaptation du garage Saint-Omer en vue de l'arrivée des premiers autobus électriques.

**Adoptée-**

---

### **6. Autorisation de procéder à appel d'offres public pour l'acquisition d'uniformes pour les chauffeurs, superviseurs et contremaîtres**

#### **RÉSOLUTION 2023-060-**

**ATTENDU QUE** le contrat du fournisseur d'uniformes des chauffeurs, superviseurs et contremaîtres est terminé depuis le 31 décembre 2022 ;

**ATTENDU QUE** la Société a l'obligation de fournir des uniformes aux chauffeurs en vertu de leur convention collective ;

**ATTENDU QUE** la Société doit entreprendre certaines consultations auprès du syndicat dans le cadre du processus de rédaction d'un appel d'offres public ;

**ATTENDU** la recommandation de la Directrice des ressources humaines et du coordonnateur à l'exploitation à la Direction générale ;

**ATTENDU** la recommandation de la Direction générale ;

Il est proposé par monsieur Michel Turner  
appuyé par madame Cindy Morin

et résolu unanimement

**QUE** ce Conseil autorise à la direction générale à procéder à un appel d'offres public relatif à l'acquisition d'uniformes de travail pour les chauffeurs, superviseurs et contremaîtres.

**Adoptée-**

---

## 7. Octroi d'un contrat à Référence Systèmes pour le soutien informatique

### RÉSOLUTION 2023-061-

**ATTENDU QUE** la Société a procédé à un appel d'offres public en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01) pour sélectionner une entreprise qui assurera certains services de soutien aux utilisateurs et de maintenance de l'infrastructure informatique de l'entreprise ;

**ATTENDU QUE** trois soumissionnaires ont répondu à l'appel d'offres avant la date limite du 4 avril 2023 ;

**ATTENDU QUE** la proposition de Référence Systèmes a été jugée conforme et a obtenu le meilleur pointage lors de l'évaluation par le comité de sélection ;

**ATTENDU QUE** le quatrième alinéa de l'article 96 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* prévoit que « la société ne peut accorder le contrat à une personne autre que celle qui a fait, dans le délai fixé, la soumission ayant obtenu le meilleur pointage » ;

**ATTENDU** la recommandation de la Direction générale ;

Il est proposé par madame Isabelle Demers  
appuyé par monsieur Serge Bonin

et résolu unanimement

**QUE** ce Conseil octroie un contrat de services de soutien aux utilisateurs et de maintenance de l'infrastructure informatique d'une durée maximale de 2 ans plus un an d'option pour un montant maximal de 200 000 \$, plus les taxes applicables, à la firme Référence Systèmes de Québec.

**Adoptée-**

---

**8. Octroi d'un contrat à Desjardins Chevrolet pour l'acquisition d'une camionnette ¾ tonne destinée à l'entretien des abribus**

**RÉSOLUTION 2023-062-**

**ATTENDU QUE** la Société entretient un réseau de 1700 arrêts d'autobus et de plus de 200 abribus sur l'ensemble du territoire qu'elle dessert ;

**ATTENDU** la nécessité de remplacer un camion destiné à l'entretien des infrastructures qui est arrivé à la fin de sa vie utile ;

**ATTENDU QUE** la Société a lancé une demande de prix le 31 mars auprès de quatre concessionnaires de la Ville de Lévis ;

**ATTENDU QUE** l'offre de Desjardins Chevrolet de Lévis était la seule offre reçue et que cette offre a été jugée conforme ;

**ATTENDU QUE** la recommandation du Directeur de l'entretien et ingénierie à la Direction générale ;

**ATTENDU QUE** la recommandation de la direction générale ;

Il est proposé par madame Cindy Morin  
appuyé par madame Isabelle Demers

et résolu unanimement

**QUE** ce Conseil octroie un contrat à Desjardins Chevrolet pour l'acquisition d'une camionnette  $\frac{3}{4}$  tonne destinée à l'entretien des abribus pour un montant de 86 805,84\$, taxes incluses.

**Adoptée-**

---

## **9. Nomination de deux superviseurs au service de l'exploitation**

### **RÉSOLUTION 2023-063-**

- ATTENDU** la libération de deux postes de superviseur dans la dernière année au sein du service de l'exploitation du transport régulier ;
- ATTENDU** l'augmentation du service planifié et du nombre de chauffeurs à compter de l'automne 2023 qui aura un impact direct sur la charge de supervision des équipes chauffeurs ;
- ATTENDU** l'importance de pourvoir ces postes le plus rapidement possible afin d'assurer une stabilité dans l'équipe de supervision ;
- ATTENDU QU'** une période de recrutement s'est déroulée du 19 décembre 2022 au 6 janvier 2023;
- ATTENDU QUE** messieurs Samuel Cantin et Dave McMahon, actuellement régulateurs-répartiteurs, ont complété avec succès le processus d'embauche ;
- ATTENDU QUE** l'article 2.8.2 du recueil des Conditions de travail applicables aux cadres, cadres intermédiaires, gestionnaires de premier niveau et professionnels non-syndiqués de la Société de transport de Lévis prévoit qu'il appartient au Conseil d'administration de la Société d'embaucher par résolution les cadres, cadres intermédiaires, gestionnaires de premier niveau et professionnels non-syndiqués ;
- ATTENDU** la recommandation des Directions de l'exploitation qualité réseau transport régulier et des ressources humaines à la Direction générale ;
- ATTENDU** la recommandation de la Direction générale ;

Il est proposé par monsieur Serge Bonin  
appuyé par monsieur Michel Turner  
  
et résolu unanimement

**QUE** ce Conseil autorise l'embauche, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023, de messieurs Samuel Cantin et Dave McMahon aux postes de superviseurs au service de l'exploitation qualité réseau transport régulier aux termes et conditions prévus à l'intérieur du « Recueil des politiques et directives du personnel cadre et des professionnels non-syndiqués » de la STLévis.

**Adoptée-**

---

## 10. Dépôt du rapport des dépassements de coûts autorisés

### **RÉSOLUTION 2023-064-**

**ATTENDU** l'adoption par le Conseil d'administration de la STLévis, le 24 septembre 2020 suivie de la modification le 27 janvier 2022 de son Règlement no 160 sur la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses et de conclure des contrats ;

**ATTENDU QUE** l'article 2.4 dudit règlement 160 prévoit que le directeur général est autorisé à modifier un contrat accordé par le conseil d'administration dans la mesure où cette modification constitue un accessoire à celui-ci et n'en change pas la nature, jusqu'à concurrence de 10% du prix du contrat adjugé initialement ou d'un montant maximal de 25 000\$ selon le moins élevé des deux montants ;

**ATTENDU QUE** le directeur général doit déposer trimestriellement au conseil d'administration un rapport sur les dépassements de coûts ainsi autorisés, lorsque requis ;

**ATTENDU QUE** pour la période de trois mois terminés le 31 mars 2023, les dépassements de coûts autorisés par le directeur général s'élèvent à 7 580 \$ taxes incluses, tels que présentés dans le rapport ci-joint ;

Il est proposé par monsieur Michel Turner  
appuyé par madame Isabelle Demers  
  
et résolu unanimement



**De prendre acte** du rapport des dépassements de coûts autorisés pour la période de trois mois terminés le 31 mars 2023 ci-annexé, préparé par la trésorière.

**Adoptée-**

---

**11. Dépôt de l'état des revenus et dépenses pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars 2023**

**RÉSOLUTION 2023-065-**

Il est proposé par monsieur Serge Bonin  
appuyé par madame Isabelle Demers

et résolu unanimement

**De prendre acte** de l'état des revenus et dépenses pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars 2023, préparé par la direction des finances.

**Adoptée-**

---

**12. Amendements budgétaires pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars 2023**

**RÉSOLUTION 2023-066-**

**ATTENDU** l'adoption par le Conseil d'administration de la ST Lévis, le 17 février 2011, de son règlement 114 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires ;

**ATTENDU QUE** l'article 5 dudit règlement 114 prévoit qu'en cas de dépassement budgétaire, la direction générale doit effectuer les virements de fonds appropriés à l'intérieur du budget et en informer le conseil d'administration ;

**ATTENDU QUE** les virements de fonds doivent être effectués dans les limites de ce que prévoit l'article 119 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* qui mentionne « qu'une société peut effectuer un virement jusqu'à concurrence d'un montant autorisé par le conseil de Ville et lui en faire rapport. Tout virement qui excède ce montant doit être spécialement autorisé par ce même conseil »;

**ATTENDU QUE** la Ville de Lévis a autorisé la STLévis à effectuer des virements de fonds jusqu'à concurrence d'un montant cumulatif de 500 000\$ le 21 mai 2013 (CV-2013-04-42) et qu'une demande de hausser ce montant à 1M \$ a été

adressée à la Ville de Lévis selon une résolution adoptée le 30 mars 2022 ;

**ATTENDU QUE** pour la période de trois (3) mois terminée le 31 mars 2023, des dépassements budgétaires sont prévus ou ont été observés pour certains postes de dépenses, alors que pour d'autres, des économies seront probablement réalisées par rapport aux prévisions initiales ;

**ATTENDU QU'** il devient nécessaire d'effectuer des virements de fonds à l'intérieur du budget 2023 et ce, pour un montant total de 205 896 \$ tel qu'indiqué dans le rapport ci-joint ;

**ATTENDU** la recommandation de la Direction des finances à la Direction générale ;

**ATTENDU** la recommandation de la Direction générale ;

Il est proposé par monsieur Michel Turner  
appuyé par madame Cindy Morin  
et résolu unanimement

**De prendre acte** du rapport des amendements budgétaires affectant l'année financière 2023 ci-annexé, préparé par la Direction des finances, et d'en transmettre une copie à la Ville de Lévis à titre d'information.

**Adoptée-**

---

### 13. COMPTES PAYABLES

#### RÉSOLUTION 2023-067-

Il est proposé par madame Isabelle Demers  
appuyé par monsieur Serge Bonin  
et résolu unanimement

**De prendre acte** de la liste des déboursés du mois de mars 2023 préparée par la Direction des finances et ci-annexée pour faire partie intégrante de la présente à savoir :

Salaires des périodes #10 à #13:	814 336,87 \$
Chèques nos 34101 à 34122:	58 894,89 \$
Paiements et transferts électroniques :	1 439 537,81 \$

**Adoptée-**

---

## 14. CERTIFICAT DES RESPONSABILITÉS STATUTAIRES

Je soussignée, Francine Marcoux, directrice des finances et trésorière de la Société de transport de Lévis, ci-après nommée « la Société » :

Par les présentes, à ce jour, en ma qualité et à titre de directrice des finances et trésorière, je certifie ce qui suit :

- I. J'ai personnellement pris connaissance des faits attestés par le présent certificat.
- II. La Société a respecté toutes les dispositions de la Loi sur les sociétés de transport en commun et la Société a déposé, à l'intérieur des délais prescrits auprès des autorités gouvernementales et tous les autres organismes concernés, tous les rapports et déclarations requis.
- III. La Société n'accuse aucun retard dans le paiement de tout salaire, bénéfice, paye de vacances ou toute autre forme de compensation (y compris toute indemnité pour perte ou cessation d'emploi) (ci-après collectivement appelés « Compensation ») auxquels tout employé de la Société a droit, et en date de la présente, il n'existe aucune raison de croire que la Société ne sera pas en mesure de payer les compensations auxquelles ses employés auront droit.
- IV. Il n'existe aucune réclamation pour quelque compensation que ce soit, faite par un employé actuellement ou anciennement à l'emploi de la Société.
- V. La Société n'accuse aucun retard tant à l'égard des retenues à la source qu'à l'égard des remises aux autorités gouvernementales concernées pour toute somme devant être retenue et remise par elle en vertu des lois suivantes :
  - a) La Loi sur l'impôt sur le revenu (Canada), incluant, mais sans limiter la généralité de celui qui précède, les articles 153 (1) et 215 de ladite Loi.
  - b) La Loi sur les impôts (Québec).
  - c) La Loi sur l'assurance - emploi (Canada).
  - d) La Loi sur la Régie de l'assurance-maladie du Québec.
  - e) La Loi sur la taxe d'accise (Canada), incluant les retenues et remises de la taxe sur les produits et services.
  - f) La Loi sur la taxe de vente du Québec.
  - g) La Loi sur les régimes complémentaires de retraite.
  - h) La Loi sur le régime de rentes du Québec, ou toute autre loi, règlement, ordonnance, jugement, décret ou directive officielle émise par toute autorité gouvernementale ayant ou non force de loi, en vertu desquels tout défaut de retenir ou remettre telle somme donnerait ouverture à une réclamation contre les administrateurs de la Société.

DATÉ ET SIGNÉ CE 21<sup>ième</sup> jour d'avril 2023

Par



Francine Marcoux, CPA, CA  
Directrice des finances et trésorière

## 15. Points Divers

### 15.a Autorisation de procéder à un appel d'offres public pour retenir les services d'un centre des opérations de sécurité (SOC)

#### RÉSOLUTION 2023-068-

**ATTENDU QUE** la Société désire maintenir certaines mesures de cybersécurité, dont la surveillance permanente de son infrastructure informatique par un centre des opérations de sécurité (SOC) ;

**ATTENDU QUE** le mandat du fournisseur sous contrat actuellement se termine en juillet 2023 et qu'il est nécessaire d'assurer la couverture en permanence afin de réduire les risques d'une cyberattaque ;

**ATTENDU QUE** la Société désire contracter ce service pour une durée de trois ans et qu'un tel mandat dépasse le seuil des contrats qui ne peuvent être accordés qu'après un appel d'offres public ;

**ATTENDU** la recommandation de la Direction générale ;

Il est proposé par monsieur Serge Bonin  
appuyé par madame Cindy Morin

et résolu unanimement

**QUE** ce Conseil autorise à la direction générale à procéder à un appel d'offres public pour retenir les services d'un centre des opérations de sécurité (SOC) et services connexes.

**Adoptée-**

---

## 16. Période de questions

*Aucune*

---

**17. Levée de l'assemblée**

**RÉSOLUTION 2023-069-**

Il est proposé par monsieur Michel Turner  
appuyé par monsieur Serge Bonin  
et résolu unanimement

**QUE** l'assemblée soit levée.

---

Le président,  
Steve Dorval

---

La secrétaire,  
Francine Marcoux